



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2009

À une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

M. Léopold Rousseau, conseiller no 1
M. Jacques Fortier, conseiller no 3
M. Mario Côté, conseiller no 5
M. Bernard Ouellet, conseiller no 6

M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2 - Absent
Mme Julie Rousseau, conseillère no 4 - Absente

La directrice générale atteste que plus de 11 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et bref résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits

ÉTUDE :

- 7. DOSSIERS D'URBANISME**
 - a. Adoption du règlement n° 622-2009 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions applicables au démantèlement des véhicules lourds dans la zone 192 I
 - b. Adoption du premier projet de règlement n° 621-2009 modifiant le règlement de zonage relativement aux normes de stationnement hors rue et aux constructions complémentaires à l'habitation
 - c. PIIA patrimoine - acceptation de 3 permis
 - d. PIIA affichage - acceptation d'un permis
 - e. Dérogation mineure – 65, rue des Pins
 - f. Installation d'un système d'antennes par Vidéo-tron
- 8. LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - a. .
- 9. LE SERVICE DES INCENDIES**
 - a. .
- 10. LA VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU**
 - a. Devis technique - travaux pour l'élimination de sols contaminés
 - b. Surveillance environnementale – réhabilitation de site
 - c. Octroi des contrats pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux
 - d. Fermeture temporaire de la route Terre-Rouge
 - e. Avis de motion – règlement modifiant le règlement 318-98 sur la circulation ayant pour effet de réduire la vitesse sur le rang Bois-Joly ouest



11. LE SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Don de 100 \$ pour la Fondation du CHUQ - DéfiVélo
- b. Éco-Voiturage – Contribution de 2500 \$

12. ADMINISTRATION

- a. Augmentation de salaire pour les employés de la Société de l'assurance automobile
- b. Appui à l'école des Quatre-vents – Pacte rural
- c. Contrat pour la fabrication d'un nouveau comptoir pour la SAAQ
- d. Contrat pour effectuer les travaux de rénovation du nouvel Hôtel de Ville
- e. Rémunération du personnel électoral

13. AGENDA POLITIQUE

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14410-09-2009
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2009 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

14411-09-2009
point no 5

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Août

Ginette Moreau Daigle	1 772.24 \$
Léopold Rousseau	830.62 \$
Jean-Pierre Lamontagne	830.62 \$
Jacques Fortier	830.62 \$
Julie Rousseau	830.62 \$
Mario Côté	830.62 \$
Bernard Ouellet	830.62 \$
Martine Couture	5 199.92 \$
Cathy Bergeron	4 449.74 \$
Martin Miller	3 133.30 \$
Renault Lepage	4 644.34 \$
Dany Lamontagne	3 715.48 \$
Linda Fortin	1 807.26 \$
Membres du conseil et cadres	29 706.00 \$
Employés voirie et bureau	53 094.75 \$
Service de sécurité incendie	9 815.11 \$
Bibliothèque et entretien ménager	1 300.00 \$
Terrain de jeux	13 314.86 \$
Personnel de la SAAQ	5 773.68 \$
Total des salaires bruts payés pour août 2009 :	113 004.40 \$



Comptes payés - Août

Pierre Demers	Garde - travaux publics	70.00 \$
Télus	Cellulaires	611.65 \$
L'Impériale	Essence et diesel	4 862.10 \$
Télus	Téléphone	2 028.14 \$
Hydro-Québec	Électricité	84.58 \$
PageNet	Téléavertisseurs - pompiers	358.49 \$
Postes Canada	Frais de poste - circulaires hockey mineur	313.81 \$
Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	931.00 \$
Services de cartes Desjardins	Frais annuels	50.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	4 777.74 \$
Meunerie Trans-Canada inc.	Remboursement de taxes	2 391.91 \$
Michel Dubois	Garde - travaux publics	70.00 \$
Maison des Jeunes	Subvention	610.65 \$
Marcel Croteau	Ménage de l'Hôtel de Ville	393.00 \$
École secondaire Beauvillage	Aide financière	550.00 \$
Concours hippique St-Apollinaire	Aide financière	250.00 \$
S.S.Q. Groupe financier	Cotisation assurances - août	4 982.81 \$
Hydro-Québec	Électricité	3 702.83 \$
Hydro-Québec	Électricité	4 331.53 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	9.61 \$
Stéphane Laroche	Garde - travaux publics	70.00 \$
Marco Giroux	Remboursement dépôt de salle	20.00 \$
Christian Côté	Garde - travaux publics	70.00 \$
Postes Canada	Frais de poste - Programmation loisirs	313.81 \$
Hydro-Québec	Installation de luminaires	2 438.10 \$
Télus	Appareils Mike	155.65 \$
L'Impériale	Essence et diesel	5 161.93 \$
Télus	Téléphone	1 720.18 \$
CARRA	Cotisation	1 092.59 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation	720.25 \$
Télus	Cabine téléphonique	75.01 \$
Jacques Martineau	Garde - travaux publics	70.00 \$
Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	836.00 \$
S.S.Q. Groupe financier	Cotisation assurances - septembre	5 113.29 \$
Total des comptes payés pour le mois d'août 2009 :		49 236.66 \$

Comptes payés Service des Loisirs - Août

Henriette Blais	Remboursement de cours	42.00 \$
Gabriel Jobidon	Responsable arbitre soccer	250.00 \$
Laurence Jobidon	Responsable arbitrage	250.00 \$
Total des comptes payés des loisirs pour le mois d'août 2009 :		542.00 \$

Comptes à Payer - Août

Accessoires à incendies de Québec	Recharges	110.61 \$
Acklands Grainger	Coupe boulon	205.29 \$
Architectes Fontaine & Gauthier	Expertises professionnels d'architecture	1 354.51 \$
Ass. québécoise d'urbanisme	Formation	152.38 \$
Autobus Auger	Transport pour sorties terrain de jeux	778.84 \$
Banlieue Ford	Pièces - camion Cube 2004	618.20 \$
Cathy Bergeron	Formation CN	59.94 \$
Béton Laurier	Chaîne de rue et travaux à l'Entraide	10 006.93 \$
Bodycote	Analyses d'eau	675.56 \$
Boivin & Gauvin inc.	Accessoires incendies	1 041.39 \$
Gaétan Bolduc & associés inc.	Raccordement panneau de contrôle...	7 715.01 \$
Buro Plus St-Agapit	Papeterie	442.24 \$
Camion Masse	Pièce pour camion Ford 1985	451.50 \$



Caroline Caron	Cours de conditionnement physique	5 925.94 \$
Carquest	Pièces et accessoires	33.12 \$
CGER	Location du camion ordures	6 769.11 \$
CER Turmel	Fer	74.88 \$
CHEMCO	Sulfate ferrique	2 940.62 \$
CMP Mayer	Vanne en "Y"	538.14 \$
Colbo	Broche	185.30 \$
Commerçants de la Chaudière	Transport (Dicom)	22.29 \$
Constructo Seao	Appel d'offres déneigement	56.44 \$
Cool	Renouvellement de magazine pour biblio.	33.86 \$
CLD de Lotbinière	Frais pour événement Balades d'automne	200.00 \$
Côté Fleury	Barre panique et cadenas	432.99 \$
Marc-Aurèle Croteau	Barrières usagées	100.00 \$
Distribution Brunet inc.	Rehaussement	1 212.85 \$
Distribution A.B.R. location d'Outils	Lame	281.06 \$
Document Express	Apollinairois, mandats, photocopies...	3 340.91 \$
Dura-Lignes inc.	Lignage de rues	4 708.46 \$
Entreprises Bourget inc.	Abat poussière	6 190.03 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Béton bitumineux et travaux de rapiéçage	247 712.55 \$
Entreprises Michel Girouard inc.	Marteau pour débroussailleuse	346.34 \$
Entreprises Crolin	Tonte de gazon	2535.68 \$
Équipements Sigma inc.	Pattes de caoutchouc	461.88 \$
Excavation Marcel Fréchette inc.	Décompte # 3 - raccordement puits	208 263.57 \$
Exova	Analyses d'eau	817.79 \$
Fonds de l'information foncière	Avis de mutation	129.00 \$
Fortin Sécurité Médic inc.	Renflouement de la trousse de secours	81.62 \$
Linda Fortin	Remboursement fleurs pour Joanie Garneau	50.74 \$
Micheline Gagné	Barrières du terrain des loisirs	200.00 \$
Garage Paul Nap. Mercier & fils	Réparer scie à béton	557.55 \$
Geneq inc.	Réparer sonde	295.47 \$
Archambault	Livres pour biblio.	721.04 \$
Guide Hebdo	Guide d'évaluation Hebdo	208.75 \$
Icllic	Hébergement Portail Web	564.38 \$
IGA	Divers achats pour réunion et terrain de jeux	416.76 \$
Impression MG-Concept	Coroplast (Philippe Boucher)	492.14 \$
Info Excavation	Cotisation annuelle	115.58 \$
Jacques Caron St-Jean-Port-Joli	Produits d'entretien	543.47 \$
J.-P. Delisle inc.	Fossés	1 303.71 \$
Dany Lamontagne	Remb. de frais de déplacement	156.52 \$
L. Delisle inc.	Fossé, travaux Maison de répit et grader	2 950.27 \$
Linde	Location de bouteilles	24.16 \$
MBO Systèmes inc.	Compteur de billets	1 560.50 \$
Micro Hi-Tec inc.	2 écrans	406.24 \$
Midifor inc.	Déchetage - rang Bois-Joly	2 539.69 \$
Martin Miller	Remb. achats de pièces et accessoires	195.01 \$
Mini Moteur RG	Filtre à l'huile	63.67 \$
Ministre des Finances	Colloque de la sécurité civile	90.00 \$
Ginette Moreau	Remb. de frais de déplacement	149.21 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part	31 159.03 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part - récupération	4 038.18 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide pompiers (rue des Roulottes)	226.24 \$
Peinture Lignes Plus	Repeindre terrains de soccer	914.29 \$
Pelouse Richer Boulet	Gazon à l'Entraide	31.95 \$
Placide Martineau inc.	Chaînes de rue et pièces garage	1 104.28 \$
Plania	Consultation urbanistique	435.50 \$
Produits industriels Jean-Paul Côté	Hypochlorite	449.24 \$
Protection incendie PC	Air pack	418.75 \$
Publications Le Peuple	Avis public	557.38 \$
Quincaillerie 2000 enr.	Prolongement 273, pièces et accessoires	5 478.36 \$
Ranch Massif du Sud	Sortie terrain de jeux	863.49 \$
Ray-Car	Pierre concassée, rang Bois-Franc	353 224.74 \$
Réal Huot	Pièces aqueduc	789.80 \$
Réseau Biblio	Cartes d'abonnés plastifiées & code à barres	90.30 \$
Service d'incendie en commun	Entraide incendie Rip-O-Bec	5 657.02 \$



Servi-Pompe S.P. inc.	Mise au point chauffage	230.26 \$
Signoplus	Signalisation	852.88 \$
SNC Lavalin	Honoraires - Puits Bois-Joly et dépôt à neige	16 392.52 \$
Source Oméga inc.	Abreuvoir mural	558.73 \$
Gérald Trottier	Remb. bottes de travail	150.00 \$
Unicoop	Pièces - débroussailleuse	5.24 \$
Variétés Dafy	Gants	162.54 \$
Wolseley	Compteurs d'eau	1 413.93 \$
Xérox	Photocopieurs	2 112.92 \$
Total des comptes à payer pour le mois d'août 2009 :		957 929.26 \$

14412-09-2009
point no 6

TRANSFERTS DE CRÉDITS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les crédits suivants soient transférés et que les comptes ci-après énumérés soient renfloués.

LES DÉPENSES	DÉBIT	CRÉDIT
ADMINISTRATION		
ADMINISTRATION - CSST	500.00 \$	
ADMINISTRATION - SERV. PROF. COMPTABLE	895.00 \$	
ADMINISTRATION - FRAIS DE BANQUE	800.00 \$	
ADMINISTRATION - ASSURANCE (DÉDUCTIBLE)	650.00 \$	
ADMINISTRATION - DÉPENSES PUBLICITÉ		2 845.00 \$
TOTAL-ADMINISTRATION	2 845.00 \$	2 845.00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
POMPIERS - CSST	300.00 \$	
POMPIERS - VISITE PRÉVENTION MRC	500.00 \$	
POMPIERS - ENT. & REP. BÂTIMENT & TERRAIN	200.00 \$	
POMPIERS - FRAIS DE DÉPLACEMENT		1 000.00 \$
TOTAL-SÉCURITÉ INCENDIE	1 000.00 \$	1 000.00 \$
VOIRIE MUNICIPALE		
VOIRIE - CSST	600.00 \$	
VOIRIE- FRAIS POSTE & TRANSPORT	50.00 \$	
VOIRIE - ENT. & REP. VÉHICULES	500.00 \$	
VOIRIE - ARTICLES DE NETTOYAGE	100.00 \$	
VOIRIE- PRODUITS CHIMIQUES		1 250.00 \$
TOTAL - VOIRIE MUNICIPALE	1 250.00 \$	1 250.00 \$
APPROVISIONNEMENT - TRAITEMENT D'EAU		
TRAITEMENT EAU - CSST	300.00 \$	
TRAITEMENT EAU - ENT. & REP. BÂTIMENT/TERRAIN	4 000.00 \$	
TRAITEMENT EAU - ARTICLE DE NETTOYAGE	100.00 \$	
TRAITEMENT EAU - ENT. & REP. MACH. OUT./EQUIP.		4 400.00 \$
TOTAL-TRAITEMENT EAU	4 400.00 \$	4 400.00 \$
DISTRIBUTION EAU		
DISTRIBUTION EAU - SALAIRES	5 000.00 \$	
TRAITEMENT EAU - SALAIRES		5 000.00 \$
DISTRIBUTION EAU - REER	500.00 \$	
TRAITEMENT EAU - REER		500.00 \$
DISTRIBUTION EAU - CHARGES SOCIALES	2 000.00 \$	
TRAITEMENT EAU - CHARGES SOCIALES		2 000.00 \$
DISTRIBUTION EAU - PIÈCES & ACCESSOIRES	1 000.00 \$	
DISTRIBUTION EAU - AUTRES		1 000.00 \$
TOTAL-DISTRIBUTION EAU	8 500.00 \$	8 500.00 \$



TRAITEMENT EAUX USÉES

TRAITEMENT EAUX USÉES - CSST	400.00 \$	
TRAITEMENT EAUX USÉES - SCIENT. & GENIE	300.00 \$	
TRAITEMENT EAUX USÉES - PRODUITS CHIMIQUES	100.00 \$	
TRAITEMENT EAUX USÉES - PIÈCES & ACCESSOIRES	100.00 \$	
TRAITEMENT EAUX USÉES - RÉP. BATIMENT/TERRAIN		900.00 \$
TOTAL-DISTRIBUTION EAU	900.00 \$	900.00 \$

DÉCHETS DOMESTIQUES

ORDURES - CSST	200.00 \$	
ORDURES - PIÈCES & ACCESSOIRES	50.00 \$	
ORDURES - ASSURANCES		250.00 \$
TOTAL-DÉCHETS DOMESTIQUE	250.00 \$	250.00 \$

AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

URBANISME - CSST	300.00 \$	
URBANISME - PAPETERIE		300.00 \$
TOTAL-AMÉNAGEMENT & URBANISME	300.00 \$	300.00 \$

HORTICULTURE

HORTICULTURE - RÉMUNÉRATION	2 000.00 \$	
HORTICULTURE - PIÈCES & ACCESSOIRES	500.00 \$	
HORTICULTURE - PUBL. & INFORMATION		100.00 \$
HORTICULTURE - ALIMENT & REPAS		250.00 \$
HORTICULTURE - ENT. PELOUSE & TERRAIN		700.00 \$
HORTICULTURE - ENT. & REP. ARBRES & ARBUSTES		250.00 \$
HORTICULTURE - ACHAT ARBRES & PLANTS		1 200.00 \$
TOTAL-HORTICULTURE	2 500.00 \$	2 500.00 \$

SALLE COMMUNAUTAIRE

SALLE COMM. - RÉMUNÉRATION	500.00 \$	
SALLE COMM. - CONTR. L'EMPLOYEUR	100.00 \$	
SALLE COMM - DEP. COMMUNICATION	400.00 \$	
SALLE COMM. - PIÈCES & ACCESSOIRES	5 000.00 \$	
SALLE COMM - ASSURANCES		200.00 \$
SALLE COMM. - ASS. & ABONNEMENT		600.00 \$
SALLE COMM - PRODUITS CHIMIQUES		1 800.00 \$
SALLE COMM. - REP. BÂTIMENT/TERRAIN		3 400.00 \$
TOTAL-SALLE COMMUNAUTAIRE	6 000.00 \$	6 000.00 \$

LOISIRS

LOISIRS - CSST	500.00 \$	
LOISIRS - FRAIS DE BANQUE	30.00 \$	
LOISIRS - MACH./OUTILLAGE & EQUIP.	500.00 \$	
LOISIRS - PIÈCES & ACCESSOIRES	400.00 \$	
LOISIRS - ENT. & REP. BÂTIMENT & TERRAIN		1 430.00 \$
TDJ - RÉMUNÉRATION	2 355.00 \$	
TDJ - CONT. DE L'EMPLOYEUR	55.00 \$	
TDJ - CSST	40.00 \$	
TDJ - DEP. PUBL. & INFORMATION	575.00 \$	
TDJ - FORMATION ANIMATEURS	105.00 \$	
TDJ - MÉNAGE	180.00 \$	
TDJ - MATÉRIEL & ÉQUIPEMENT	125.00 \$	
TDJ - CHANDAILS		1 420.00 \$
TDJ - LOCATION AUTOBUS		700.00 \$
TDJ - FRAIS DE DÉPLACEMENT		150.00 \$
TDJ - DEP. DE COMMUNICATION		150.00 \$
TDJ - SORTIES		1 015.00 \$
SOCCER - ENT. & REP. MATÉRIEL & ÉQUIPEMENT	300.00 \$	
SOCCER - ÉQUIPEMENT		300.00 \$
FÊTE AU VILLAGE - REPAS	1 130.00 \$	
FÊTE AU VILLAGE - PUBLICITÉ	115.00 \$	
FÊTE AU VILLAGE - DIVERS	800.00 \$	
FÊTE AU VILLAGE - BAR		2 045.00 \$
TOTAL-LOISIRS	7 210.00 \$	7 210.00 \$



BIBLIOTHÈQUE		
BIBLIO. - ASSURANCES	300.00 \$	
BIBLIO. - ENT. & RÉP. MACH/OUTILLAGE	200.00 \$	
BIBLIO. - PIÈCES & ACCESSOIRES	500.00 \$	
BIBLIO. - DEP. DE COMMUNICATION		350.00 \$
BIBLIO. - DÉPENSES DE PUBLICITÉ		200.00 \$
BIBLIO. - ACHAT LIVRES		450.00 \$
TOTAL- BIBLIOTHÈQUE	1 000.00 \$	1 000.00 \$
GRAND TOTAL	36 155.00 \$	36 155.00 \$

Adopté à l'unanimité

14413-09-2009
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O 622-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE 192 I

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 de la municipalité de Saint-Apollinaire afin de permettre le démantèlement de véhicules lourds comme usage complémentaire à l'usage vente de véhicules lourds et d'y prescrire certaines normes relativement à l'aménagement et à l'entreposage;

ATTENDU QUE les modifications au présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 août 2009 par Jacques Fortier, conseiller no 3;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 24 août 2009;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarant l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU majoritairement, le conseiller no 5, Mario Côté, votant contre.

D'adopter le règlement 622-2009.

Adopté à la majorité

14414-09-2009
point no 7b

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 621-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 RELATIVEMENT AUX NORMES DE STATIONNEMENT HORS RUE ET AUX CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 de la Municipalité de Saint-Apollinaire afin de modifier les normes de stationnement hors rue;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 de la Municipalité de Saint-Apollinaire afin d'augmenter la superficie au sol des garages complémentaires à l'habitation;

ATTENDU QUE les modifications du présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2009 par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'il soit et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 21 intitulé : *Nombre minimal de cases de stationnement selon l'usage de l'article 11.5 du règlement de zonage numéro 590-2007* est remplacé par le tableau suivant :

USAGE	NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS
1. RÉSIDENTIEL	
a) Unifamilial incluant chalet, maison mobile	2 cases
b) Bifamilial et trifamilial	1,5 case par logement
c) Multifamilial, habitation dans un bâtiment à usages multiples	1,5 case pour chaque logement; 1 case par service
d) Habitation communautaire, chambre locative dans un bâtiment résidentiel, résidences pour personnes âgées	.75 case par unité d'habitation ou par chambre louée
2. COMMERCIAL/SERVICES	
a) Centre commercial	1 case par 30 m ² de superficie de plancher
b) Commerce de détail, services professionnels, financiers, administratifs et personnels	1 case par 30 m ² de superficie de plancher
c) Commerce de vente au détail d'auto	1 case par 75 m ² de superficie de plancher
d) Commerce de gros, entrepôt, service technique, transport, entreprise sans clientèle sur place	1 case par 100 0 m ² de superficie de plancher
e) Garderie et Centre de la petite enfance	1 case par 30 m ² de superficie de plancher
f) Salon funéraire	1 case par 10 m ² de superficie de plancher servant comme salon d'exposition
g) Centre de conditionnement physique	1 case par 30 m ² de superficie de plancher
h) Cinéma, théâtre	1 case de stationnement par 5 sièges
i) Centre de congrès et centre d'exposition	1 case par 20 m ² de superficie de plancher, en plus du nombre de cases réglementaires prévu pour les autres usages qui l'accompagnent (restaurant, boutique, etc.) qui pourraient s'y trouver
j) Services hôteliers, gîte et auberge	1 case par unité d'hébergement, en plus de toutes les unités de stationnement nécessaires à tous les usages qui l'accompagnent pris individuellement. Les salles à manger sont considérées comme des restaurants
k) Restaurant, bar salon, brasserie, taverne, cabaret, discothèque, boîte à chanson et autres établissements servant à boire ou à manger, salle de spectacle	1 case par 10 m ² de superficie de plancher



l) Station-service	3 cases plus 2 cases par baie de service
m) Poste d'essence seulement	3 cases
n) Poste d'essence avec dépanneur	8 cases
o) Poste d'essence avec lave-autos	3 cases plus 5 cases en file à l'entrée de l'unité de lavage. L'aire de stationnement du lave-auto ne doit en aucun temps gêner la manœuvre des véhicules accédant aux autres usages exercés sur le terrain
p) Poste d'essence avec dépanneur et lave-autos	8 cases plus 5 cases en file à l'entrée de l'unité de lavage. L'aire de stationnement du lave-auto ne doit en aucun temps gêner la manœuvre des véhicules accédant aux autres usages exercés sur le terrain
3. INDUSTRIEL	
a) Industrie	1 case par 125 m ² de superficie de plancher
4. PUBLIC / COMMUNAUTAIRE	
a) Bibliothèque / musée	1 case par 40 m ² de superficie de plancher
b) École et maisons d'enseignement primaire et secondaire	1 case par classe et 1 case par 2 employés
c) Enseignement postsecondaire	5 cases par classe et 1 case par 2 employés
d) Sanatorium, maison de convalescence	1 case par 2 employés et 1 autre par 6 chambres
e) Temple religieux, église	1 case par 5 sièges
f) Hôpital ou établissement de soins	1 case par lit
5. RÉCRÉATION	
a) Mini-golf ou champ de pratique	2 cases par trou ou unité de pratique
b) Golf	3 cases par trou
c) Établissement récréatif (tennis, billard, quilles, curling, etc.)	2 cases par unité de jeu
d) Aréna	1 case par 30 m ² de superficie de plancher

ARTICLE 3

Le tableau 8 intitulé : *Garage attenant de l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 590-2007* est remplacé par le tableau suivant :

	GARAGE ATTENANT
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE MAXIMALE	100 00% max. de la superficie au sol du bâtiment principal, sans jamais excéder : 85 m ² pour les habitations ayant 1 ou 2 logements 30 m ² par logement pour les habitations de 3 logements et plus. La superficie combinée d'un garage (attendant ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15% maximum de la superficie totale du terrain. De plus, la superficie combinée des deux garages autorisés sur un terrain, ne doit pas excéder 115 m ² , sans qu'aucun n'excède 85 m ² (donc possibilité par exemple, d'un garage attendant de 85 m ² et d'un garage détaché de 30 m ²). Nonobstant la disposition qui précède, dans les zones agricoles telles qu'identifiées au plan des affectations du sol du plan d'urbanisme, la superficie combinée des deux garages autorisés sur un terrain, ne doit pas excéder 170 m ² , sans qu'aucun n'excède 85 m ² (donc possibilité par exemple, d'un garage intégré ou attendant de 85 m ² et d'un garage détaché de 85 m ²).
HAUTEUR MAXIMALE	Ne doit pas avoir une hauteur supérieure au bâtiment principal auquel il est attaché.
	La largeur totale (avec un abri d'auto s'il y a lieu) ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal.
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Cour arrière Cour latérale Cour avant à condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal.
DISTANCE ^(Note 1) MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1 mètre pour un mur sans ouverture 1,5 mètre pour un mur avec ouverture
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	N/A
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les garages attenants à une maison mobile sont interdits. Un garage peut être attenant à un abri d'auto, à la condition d'être implanté en cour latérale ou arrière, aux distances minimales fixées précédemment.



ARTICLE 4

Le tableau 9 intitulé : *Garage détaché de l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 590-2007* est remplacé par le tableau suivant :

	GARAGE DÉTACHÉ
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE MAXIMALE	100 % max. de la superficie au sol du bâtiment principal, sans jamais excéder : 85m² pour les habitations ayant 1 ou 2 logements 30 m ² par logement pour les habitations de 3 logements et plus ainsi que pour les maisons mobiles. La superficie combinée d'un garage (détaché ou attenant), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15% maximum de la superficie totale du terrain. De plus, la superficie combinée des deux garages autorisés sur un terrain, ne doit pas excéder 115 m² , sans qu'aucun n'excède 85 m² (donc possibilité par exemple, d'un garage intégré ou attenant de 85 m² et d'un garage détaché de 30 m ²). Nonobstant la disposition qui précède, dans les zones agricoles telles qu'identifiées au plan des affectations du sol du plan d'urbanisme, la superficie combinée des deux garages autorisés sur un terrain, ne doit pas excéder 170 m² , sans qu'aucun n'excède 85m² (donc possibilité par exemple, d'un garage intégré ou attenant de 85 m² et d'un garage détaché de 85 m²).
HAUTEUR MAXIMALE	5 mètres maximum sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.
LARGEUR MAXIMALE	Ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal.
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière Cour latérale Cour avant secondaire à condition de ne pas empiéter plus de 50 % la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal, sans jamais être implanté à moins de 3 mètres de la ligne avant. Cour avant ayant une profondeur minimale de 30 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.
DISTANCE ^(Note 1) MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1 mètre pour un mur sans ouverture 1,5 mètre pour un mur avec ouverture
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	3 mètres
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-----

ARTICLE 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

14415-09-2009
point no 7c

PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 3 PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- N° 2009-347 pour le 26, rue de l'Église - installer une cheminée
- N° 2009-367 pour le 43, rue de l'Église - rénovations extérieures à la résidence
- N° 2009-362 pour le 118, rue Principale - changer la porte et installer des volets en façade.



ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007 en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder les permis relatifs aux demandes numéro : 2009-347, 2009-367 et 2009-362.

Adopté à l'unanimité

14416-09-2009
point no 7d

PIIA AFFICHAGE – ACCEPTATION D'UN PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation numéro 2009-413 afin de changer l'enseigne murale sur le bâtiment principal située au 70, rue du Parc;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans une zone où les autorisations sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder l'autorisation relative à la demande numéro 2009-413.

Adopté à l'unanimité

14417-09-2009
point no 7e

DÉROGATION MINEURE – 65, RUE DES PINS

ATTENDU QUE le requérant est le futur propriétaire du lot projeté 4 472 148, d'une superficie de 692.5 m² dans la zone 125 R situé au coin des rues des Pins et Terry-Fox;

ATTENDU QUE le requérant projette de construire une habitation unifamiliale isolée qui aurait sa façade sur la rue des Pins afin de respecter l'esthétique et l'harmonie du secteur étant donné que l'ensemble des résidences construites ont façade sur cette rue;

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement a été déposé à la Municipalité;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2009-064 afin de permettre une profondeur de terrain de 22.86 mètres;

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement numéro 591-2007 la norme minimale applicable concernant la profondeur de terrain desservi par l'aqueduc et l'égout est de 27 mètres;

ATTENDU QUE même avec cette profondeur de terrain demandée l'implantation de la résidence se fera selon les normes du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 26 août 2009;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de lotissement numéro 591-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution :



IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2009-064 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

14418-09-2009
point no 7f

INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES PAR VIDÉOTRON LTÉE

ATTENDU QUE Vidéotron ltée projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le lot 4 105 488 au 492, rue Laurier, tel que décrit dans le projet portant le numéro d'ingénierie QU302-07;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron ltée, projet portant le numéro d'ingénierie numéro QU302-07.

D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron ltée à l'attention de Monsieur Jonathan Gariépy-Roy.

Adopté à l'unanimité

14419-09-2009
point no 10a

DEVIS TECHNIQUE - TRAVAUX POUR L'ÉLIMINATION DE SOLS CONTAMINÉS

ATTENDU QUE des offres de services professionnels ont été demandées pour la réalisation d'un devis pour l'excavation, le transport et la disposition des sols contaminés, ainsi que pour le remblaiement de l'excavation lors des travaux de réhabilitation environnementale au puits d'eau potable;

ATTENDU QUE 2 offres de services professionnels ont été reçues, soit :

- Dessau inc. au coût de 5022.94 \$ taxes incluses
- SNC-Lavalin au coût de 9110.00 \$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat à Dessau inc. pour la réalisation de devis technique des travaux mentionnés ci-dessus, au coût de 5022.94 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

14420-09-2009
point no 10b

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE – RÉHABILITATION DE SITE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour effectuer la surveillance environnementale (réhabilitation des sols) au réservoir d'eau potable;



ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

- Dessau inc. au coût de 9800.00 \$ plus taxes
- SNC-Lavalin au coût de 10 331.25 \$ plus taxes
- Géophase au coût de 10 590.00 \$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le contrat de surveillance des travaux de réhabilitation environnementale au plus bas soumissionnaire, Dessau inc. au coût de 9800 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

14421-09-2009
point no 10c

OCTROI DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des appels d'offres pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux ont été demandés;

ATTENDU QUE 3 soumissionnaires ont déposé leur offre;

NOM DE LA COMPAGNIE	SECTEUR RURAL	SECTEUR URBAIN	STATIONNEMENTS
Ferme des jumeaux Lamontagne	3 ans 772 481.51 \$	3 ans 556 848.46 \$	3 ans 54 716.38 \$
	5 ans 1 306 542.80 \$	5 ans 943 233.13 \$	5 ans 91 993.97 \$
L. Delisle inc.	3 ans 907 521.77 \$	3 ans 435 779.90 \$	3 ans 81 390.62 \$
	5 ans 1 528 365.88 \$	5 ans 730 428.80 \$	5 ans 141 350.65 \$
Paysagiste 2000 inc.	3 ans 608 402.61 \$		
	5 ans 1 029 426.03 \$		

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux à :

- Paysagiste 2000 inc. au coût de 608 402.61 \$ taxes incluses pour le secteur rural;
- L. Delisle inc. au coût de 435 779.90 \$ taxes incluses pour le secteur urbain;
- Ferme des jumeaux Lamontagne au coût de 54 716.38 \$ taxes incluses pour les stationnements

Le contrat est d'une durée de 3 ans avec la possibilité de 2 années subséquentes sous réserve de l'acceptation par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

14422-09-2009
point no 10d

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE TERRE-ROUGE

ATTENDU QUE les 19 & 20 septembre prochains, aura lieu la dernière compétition provinciale de la saison du Challenge Québec Motocross sur le circuit de St-Apollinaire;

ATTENDU QU'environ 2000 personnes sont attendues à cet événement;

ATTENDU QUE les promoteurs ont demandé à la Municipalité l'autorisation de fermer temporairement la route Terre-Rouge du vendredi 18 septembre 18 h jusqu'au dimanche 20 septembre 18 h;

ATTENDU QU'aucune infrastructure ne sera installée sur la route Terre-Rouge et que l'accès aux résidents sera maintenu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que la route Terre-Rouge soit fermée temporairement du 18 septembre 18 h jusqu'au 20 septembre 2009 18 h, inclusivement, entre le rang des Moulanges et le rang Bois Franc, aux conditions suivantes :

- Respect du règlement 318-98 en stationnant du côté ouest seulement;
- Permettre l'accès en tout temps aux véhicules d'urgences : incendie, police, ambulance et voirie municipale;
- Prévoir des agents de sécurité pour voir au respect des directives;
- Fournir à la Municipalité le nom et les coordonnées de la personne responsable de la sécurité du site durant l'événement;
- Aucune activité reliée au camping/caravaning ne doit se faire dans les chemins publics.

Adopté à l'unanimité

14423-09-2009
point no 10e

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 318-98 AYANT POUR EFFET DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE RANG BOIS-JOLY

Avis de motion est par les présentes donné par Bernard Ouellet, conseiller no 6, qu'il sera adopté à une séance ultérieure du Conseil, un règlement no 624-2009 ayant pour effet de modifier le règlement no 318-98 sur la circulation, ayant pour effet de réduire la vitesse sur le rang Bois-Joly ouest.

14424-09-2009
point no 11a

DON DE 100 \$ POUR LA FONDATION DU CHUQ - DÉFIVÉLO

ATTENDU QUE Dominique Leclerc de Saint-Apollinaire s'est engagé à participer au Défivélo dans le but d'amasser des fonds pour la Fondation du CHUQ pour la recherche en oncologie pédiatrique;

ATTENDU QU'une demande écrite a été reçue au bureau municipal afin de participer financièrement à l'atteinte de son objectif et ainsi donner de nouveaux horizons à la recherche en oncologie pédiatrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une contribution de 100 \$ à la Fondation du CHUQ afin de redonner espoir aux enfants atteints de cancer.

Adopté à l'unanimité

14425-09-2009
point no 11b

ÉCO-VOITURAGE – CONTRIBUTION DE 2500 \$

ATTENDU QU'un nouveau service, offert par Éco-Voiturage, a vu le jour le 8 septembre dernier sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE ce nouveau service de transport collectif, Écobus Lotbinière, conduira les résidents de la MRC de Lotbinière au Parc-O-Bus de St-Nicolas et à cet endroit, ils auront accès aux correspondances vers Québec et Lévis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer un montant de 2500 \$ à Éco-Voiturage pour la réalisation de ce service de transport collectif vers les grands centres.

Adopté à l'unanimité



14426-09-2009
point no 12a

AUGMENTATION DE SALAIRE POUR 2 EMPLOYÉES DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire est mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) depuis bientôt 1 an;

ATTENDU QUE Jacinthe Poulin, responsable du bureau d'immatriculation, a effectué une demande écrite aux membres du Conseil à l'effet d'accorder à ses 2 collègues de travail, Julie-Ann Charest et Hélène Hamel, une augmentation de salaire;

ATTENDU le bon fonctionnement du bureau de la SAAQ, de la disponibilité des employées et de l'excellent travail effectué au cours de cette année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une augmentation de salaire de 0,50 \$/heure à l'anniversaire d'embauche de Julie-Ann Charest et Hélène Hamel.

Adopté à l'unanimité.

14427-09-2009
point no 12b

APPUI À L'ÉCOLE DES QUATRE-VENTS – PACTE RURAL

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de l'école des Quatre-Vents de Saint-Apollinaire souhaite poursuivre l'aménagement de la cour en installant un module de jeux pour les élèves des 2^e et 3^e cycles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire dispose d'une enveloppe locale de 10 000 \$ au pacte rural de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE, par son embellissement, la cour de l'école des Quatre-Vents sera des plus attrayantes pour l'établissement de nouvelles familles à Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer le conseil d'établissement de l'école des Quatre-Vents de Saint-Apollinaire dans sa demande au pacte rural, dans le but de bénéficier de l'enveloppe locale de 10 000 \$ pour l'installation d'un module de jeux dans la cour de l'école.

Adopté à l'unanimité

14428-09-2009
point no 12c

CONTRAT POUR LA FABRICATION D'UN NOUVEAU COMPTOIR POUR LA SAAQ

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la fabrication d'un nouveau comptoir pour la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues :

- Cuisiconcept inc. 6 701.11 \$
- Bruno Charest, ébénisterie 8 360.65 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat de fabrication d'un nouveau comptoir au plus bas soumissionnaire, soit Cuisiconcept inc. au coût de 6701.11 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité



14429-09-2009
point no 12d

CONTRAT POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU NOUVEL HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de rénovation du bâtiment sis au 11, rue Industrielle où siègeront les bureaux municipaux;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues :

- Construction C.J. Picard 50 317.88 \$
- Construction Léandre Demers 61 008.94 \$
- Rénovation André Lamontagne 53 615.62 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat de rénovations au plus bas soumissionnaire, soit Construction C.J. Picard, au coût de 50 317.88 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

14430-09-2009
point no 12e

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE des élections municipales se tiendront le dimanche 1^{er} novembre 2009, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QUE cette loi nous permet de modifier la rémunération du personnel électoral par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De décréter les salaires suivants pour l'année 2009 :

Président d'élection

Jour du scrutin 400.00 \$
Jour du vote par anticipation 300.00 \$

Révision de la liste (865 premiers) 400.00 \$
Per capital 2500 personnes et + 0.40 \$/électeur
Per capital 2501 personnes et + 0.15 \$/électeur

Secrétaire d'élection

¾ de la rémunération du président d'élection

Révision de la liste (865 premiers) 400.00 \$
Per capital 2500 personnes et + 0.40 \$/électeur
Per capital 2501 personnes et + 0.15 \$/électeur

Révision de la liste

Réviseur de liste 13.00 \$/heure
Secrétaire du réviseur de liste 12.00 \$/heure
Agent réviseur 11.00 \$/heure

Vote par anticipation

Scrutateur 160.00 \$
Secrétaire 135.00 \$
Primo 135.00 \$
Président table de vérification 125.00 \$
Membre table de vérification 125.00 \$

Jour du scrutin

Scrutateur 185.00 \$
Secrétaire 160.00 \$
Primo 150.00 \$
Président table de vérification 150.00 \$
Membre table de vérification 150.00 \$

Formation

20.00 \$

Adopté à l'unanimité



14431-09-2009
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 14 septembre soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

14432-09-2009
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 14 septembre 2009, à 20 h 16.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Prochaine séance du Conseil : Jeudi 1^{er} octobre 2009